

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**  
**SÉANCE DU 11 JUIN 2025**

**Date de la convocation**  
**Le 5 juin 2025**



**EFFECTIF LEGAL : 19**

**EFFECTIF EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF VOTANT : 17**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire

**Etaient présents :** V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

**Etaient absents :** Ch. MATHON, C. CABY

**Ont donné pouvoir :** F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, K. UDRY > pouvoir à A. KIMOUR, J. BAUDOUIN > pouvoir à M.C FICHELE,

**Quorum :** Oui

**Secrétaire de séance :** M.C FICHELE

**OBJET : Délibération ponctuelle portant l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde de Cappinghem**

**Numéro de la délibération : CM2506-D05**

*Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Cappinghem,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc.), sanitaires, technologiques et sociétaux. Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. La commune de Cappinghem est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte et d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde proposé par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE**

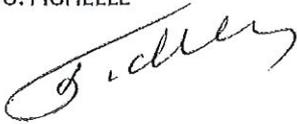
- D'adopter le Plan Communal de Sauvegarde de Capinghem
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 17

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et  
an ci-dessus mentionné,

Vincent DUCOURAU,  
Maire de CAPINGHEM

Secrétaire de séance  
M.C. FICHELLE



MC. FICHELLE, 1<sup>er</sup> adjointe  
Par délégation du Maire,

